Actifs salariés du secteur privé

PLAN PREVOYANCE ENTREPRISE

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Profil type retenu

- Salarié (à temps plein)
- 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- Ancienneté professionnelle : 2 ans
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000€ soit 2 000 € / mois
- Salaire journalier de référence : 65,75 € (2 000 / 91,25)
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000 €
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle



(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur. Pour plus de renseignements consultez la notice d'information de votre contrat.

À noter que les garanties souscrites par l'employeur doivent être au moins équivalentes à celles prévues par la convention collective si un accord de prévoyance a été conclu par votre branche professionnelle.

Régime obligatoire Sécurité sociale ¹	Régime de pré	Total						
	Décès							
Capital décès Sécurité sociale ²	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès régime de prévoyance				
Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès Exemple de convention collective avec socle minimal de	 Montant du capital décès défini contractuellement par l'employeur Montant du capital décès fonction de la situation familiale de l'intéressé au jour du décès. Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause 						
	garanties: Capital décès égal à 150% du salaire de référence Majoré de 30% par enfant à charge	Montant du capital décès						
		Exemple 1 : Capital décès égal à 250 % du salaire de référence Majoré de 50 % du salaire de référence par enfant à charge	Exemple 2 : Capital décès égal à 325 % du salaire de référence Majoré de 75 % du salaire de référence par enfant à charge	Total exemple 1	Total exemple 2			

¹ Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité sociale. Les prestations peuvent différer pour des affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA par exemple.

² Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

³ Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur.

3 909,94 €	Capital décès minimal :	Capital décès :	Capital décès :	• 3 909,94 € + 72 000 € =	• 3 909,94 € + 96 000 € =
	⇒ 150% x 24 000 € = 36 000 €	⇒ 250 % x 24 000 € = 60 000 €	⇒ 325 % x 24 000 € = 78 000 €	75 909,94 €	99 909,94 €
	⇒ 30% x 24 000 € = 7200 € (majoration pour un enfant)	⇒ 50 % x 24 000 € = 12 000 €	⇒ 75 % x 24 000 € = 18 000 €		
	Soit un total de 36000€ + 7200 € = 43 200 €	(majoration pour un enfant)	(majoration pour un enfant)		
		Soit un total de 60 000 € + 12 000 €	Soit un total de 78 000 € + 18 000 €		
		= 72 000 €	= 96 000 €		

Régime obligatoire Sécurité sociale ¹		Total							
	Rente éducation								
Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de	e prévoyance souscrit par l'employeur ³	Rente éducation organisme assureur					
La Sécurité sociale ne prévoit pas de rente éducation en cas de décès du salarié	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de rente éducation en cas de décès d'un parent assuré Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties • Jusqu'à leur 18ème anniversaire, rente annuelle de 15% du salaire de référence	 Montant de la rente éducation et pér contractuellement par l'employeur Conditions d'âges des enfants (possib 							
	pour chaque enfant • Au-delà et jusqu'au 26ème anniversaire,	Montan	t rente éducation						
	rente annuelle de 15% du salaire de référence, si poursuite d'études	 Exemple 1 : Jusqu'à leur 12ème anniversaire, rente annuelle de 16% du salaire de référence Du 12ème anniversaire jusqu'au 18ème anniversaire, rente annuelle de 18% du salaire de référence Au-delà et jusqu'au 26ème anniversaire, rente annuelle de 20% du salaire de référence, si poursuite d'études 	 Jusqu'à leur 12ème anniversaire, rente annuelle de 18% du salaire de référence Du 12ème anniversaire jusqu'au 18ème anniversaire, rente annuelle de 20% du salaire de référence Au-delà et jusqu'au 26ème anniversaire, rente annuelle de 20% du salaire de référence, si poursuite d'études 	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2				
	Rente éducation annuelle minimale : ⇒ 15% x 24 000 € = 3 600 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études		Rente par enfant de : ⇒ 20% x 24 000 € = 4 800 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études	 4 320 € / an jusqu'à 18 ans 4 800 € / an au-delà et jusqu'à 26 ans si poursuite d'études 	• 4800 € / an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études				

Frais d'obsèques							
Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de	Frais d'obsèqu	es organisme assureur			
La Sécurité sociale ne prévoit pas de remboursement de frais d'obsèques en cas de décès du La convention peut prévoir un montant forfaitaire destiné au financement des obsèques du salarié et dans certains cas d		Montant défini contractuellement par l'employeur					
salarié	de ses ayants droits Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties 150% PMSS ⁴	Montant frais d'obsèques					
		Exemple 1 150% PMSS	Exemple 2 : 200% PMSS	Total exemple 1	Total exemple 2		
	Forfait obsèques minimal ⇒ 150% x 3 925 € = 5 887,5 €	Capital frais d'obsèques : ⇒ 150% x 3 925 € = 5 887,5 €	Capital frais d'obsèques : ⇒ 200% x 3 925 € = 7 850 €	• 5 887,5 €	• 7850€		

Régime obligatoire Sécurité sociale ¹	Re	égime de prévoyance complémentaire	T	otal	
Pension invalidité Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de p	révoyance souscrit par l'employeur ³	Pension invalidité Sécurité sociale	+ Rente invalidité organisme assureur
sociale en % sur la base du salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité, dans la limite du PASS ⁶ • % du revenu calculé en	Invalidité permanente suite à maladie ou accident de la vie privée :	fonction du taux d'invalidité d choix de l'employeur	é ⁸ déterminée contractuellement en déterminé par le médecin expert ⁹ et du la Sécurité sociale ou sous déduction de la	antérieurement Total	aux revenus professionnels perçus à l'arrêt de travail. par mois erçu avant l'invalidité de 2 000 €)
fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le	 Invalidité 1ère catégorie : 40% du salaire de référence 	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%			
médecin conseil de la Sécurité	•Invalidité 2 ^{ème} catégorie : 75% du salaire	Montant de la rente			
sociale après examen de l'assuré ⁷	de référence	Exemple 1 : Le taux de prise en charge est déterminé en fonction de la catégorie d'invalidité de la CPAM.	Exemple 2 : Le taux de prise en charge est déterminé en fonction de la catégorie d'invalidité de la CPAM.	Total exemple 1	Total exemple 2

⁴ PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) au 01/01/2025 : 3 925 €

⁵ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁶ PASS (Plafond annuel de la sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 €

⁷ CAT 1: invalides capables d'exercer une activité rémunérée; CAT 2: invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque; CAT 3: invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (majoration pour tierce personne revalorisée chaque année)

⁸ Conditions requises pour versement de la rente invalidité par l'organisme assureur : Reconnaissance de l'état d'invalidité par la Sécurité sociale

⁹ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

	Invalidité 3ème catégorie : 75% du salaire de référence + majoration pour tierce personne Salaire de référence convention collective = salaire perçu par le salarié au cours des 12 mois civils précédant l'invalidité	Rente mensuelle sous déduction de la Sécurité sociale, versée à terme échu •Invalidité 1ère catégorie : 45% du salaire de référence •Invalidité 2ème catégorie : 75% du salaire de référence •Invalidité 3ème catégorie : 75% du salaire de référence + majoration pour tierce personne	Rente mensuelle sous déduction de la Sécurité sociale, versée à terme échu •Invalidité 1ère catégorie : 54% du salaire de référence •Invalidité 2ème catégorie : 90% du salaire de référence •Invalidité 3ème catégorie : 90% du salaire de référence + majoration pour tierce personne		
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x 22 000 € = 11 000 € par an 11 000 € / 12 = 916 € par mois	Pension invalidité catégorie 2 Convention collective : ⇒ 75% X 24 000€ = 18 000 € par an ⇒ 18 000€ /12 = 1500 € par mois	Pension invalidité catégorie 2 : ⇒ 75% X 24 000 € = 18 000 € par an ⇒ 18 000 € /12 = 1 500 € par mois ⇒ 1 500 € - 916 € = 584 €	Pension invalidité catégorie 2 : ⇒ 90% X 24 000€ = 21 600 € par an ⇒ 21 600€ /12 = 1 800 € par mois ⇒ 1 800 € - 916 € = 884 €	• 916 € + 584 € = 1 500 €	• 916 € + 884 € = 1 800 €

Régime obligatoire Sécurité sociale ¹		Régin	ne de prévoyance complémentaire	Total					
	Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours								
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garanties du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³	Indemnité journalière Sécurité sociale + complément légal employeur + Indemnité Journalière complémentaire assureur ¹⁴					
Montant IJSS égal à 50 % du salaire journalier de base 10. Salaire pris en compte plafonné à 1,8 fois le montant du Smic en vigueur lors du dernier jour du mois qui précède l'arrêt de travail	Obligation légale de maintien de salaire par l'employeur ¹²	Si la convention collective prévoit des mesures plus favorables que les dispositions légales (1er niveau), les dispositions de la convention s'appliquent Exemple de convention collective: Délai de carence de 7 jours (comme l'obligation employeur)	 Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale. Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. 	Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail. Total par jour d'arrêt de travail					

¹⁰ Salaire journalier de base : total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Dans cet exemple : Revenu mensuel brut 3 derniers mois = 2 000 € ¹² L'obligation légale de l'employeur peut être assurée dans certains cas par un organisme assureur

Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de	•		90% du salaire pendant 40 jours, puis Franchise au choix de		au choix de l'employeur	Total exemple 1	Total exemple 2
3 jours) ¹¹	conditions ¹³	66,66% du salaire pendant 40 jours	l'employeur	Exemple 1 : Indemnités journalières	Exemple 2 : Indemnités journalières		
	Délai de carence de 7 jours	Convention collective		complémentaire sous déduction de la Sécurité sociale	complémentaire sous déduction de la Sécurité sociale		
	Mesure légale selon l'ancienneté :	plus favorable dans ce cas		Sociale			
	90% du salaire pendant <u>30</u> jours, puis	>80 jours : 60% du salaire					
	66,66% du salaire pendant <u>30</u> jours						
Salaire journalier de base = ((2000x3) / 91,25) = 65,75 €	J8 à J37 : maintien à 90% (IJSS incluses)	J8 à J47 : maintien à 90% (IJSS incluses)	Franchise 1 : 30 jours	Taux de garantie – exemple 1	Taux de garantie – exemple 2	Total IJ — exemple 1 en € /jour pendant 120 jours	Total IJ — exemple 2 en € /jour pendant 120 jours
IJSS = 50 % x 65,75 €, soit 32,87 € à compter de J4	IJ complémentaire = (90% x 65,75€) - 32,87 = 26,30€	IJ complémentaire = (90% x 65,75) – 32,87 = 26,30€		75 % du salaire de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000/365 = 65,75 €	90 % du salaire de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000/365 = 65,75 €	Exemple pour une franchise de 30 jours J1 à J3 : 0 €	Exemple pour une franchise de 30 jours J1 à J3:0€
	J38 à J67 : maintien à 66,66% (IJSS incluses) IJ complémentaire =	J48 à J87 (maintien à 66,66%)		Indemnité journalière complémentaire = 65,75 x 75 % - 32,87 = 16,44 € à compter du 31 ^{ème} jour d'arrêt de travail et au plus	Indemnité journalière complémentaire = 65,75 x 90 % - 32,87 = 26,30 € à compter du 31ème jour d'arrêt de travail et au plus tard jusqu'au 1095ème	J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30 € J31 à J47 : 32,87 € + 26,30 € dont 16,44 € à la charge de l'assureur J48 à J120 = 32,87 € + 16,44 €	J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30€ J31 à J120 : 32,97 € + 26,30 €
	(66,66 % x 65,75) - 32,87€ = 10,96 €	IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87€ = 10,96 €		tard jusqu'au 1095 ^{ème} jour d'arrêt de travail	jour d'arrêt de travail		
Salaire journalier de base = ((2000x3) / 91,25) = 65,75 €	J8 à J37 : maintien à 90% (IJSS incluses)	J8 à J47 : maintien à 90% (IJSS incluses)	Franchise 2 : 60 jours	Taux de garantie – exemple 1 75 % du salaire de référence		Total IJ – exemple 1 en € /jour pendant 120 jours	Total IJ — exemple 2 en € /jour pendant 120 jours
IJSS = 50 % x 65,75 €, soit 32,87 € à compter de J4	IJ complémentaire = (90% x 65,75€) - 32,87 = 26,30€	IJ complémentaire = (90% x 65,75) – 32,87 = 26,30€		perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000/365 = 65,75 €	90 % du salaire de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000/365 = 65,75 €	Exemple pour une franchise de 60 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 €	Exemple pour une franchise de 60 jours J1 à J3 : 0 €
	J38 à J67 : maintien à 66,66% (IJSS incluses)	J48 à J87 (maintien à 66,66%) IJ complémentaire =		Indemnité journalière complémentaire = 65,75 % x 75 % - 32,87 = 16,44 € à compter du 61ème jour	Indemnité journalière complémentaire = 65,75 x 90 % - 32,87 % = 26,30 € à compter du 61ème jour d'arrêt de travail	J8 à J47 : 32,87 € + 26,30 € J48 à J60 : 32,87 € + 10,96 € J61 à J120 : 32,87 € + 16,44 €	J4 à J7 : 32,87 € J8 à J47 : 32,87 € + 26,30 € J48 à J60 : 32,87 € + 10,96 € J61 à J87 : 32,87 € + 10,96 € + 26,30
	IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87€ = 10,96 €	(66,66 % x65,75) -32,87€ = 10,96 €		d'arrêt de travail et au plus tard jusqu'au 1095ème jour d'arrêt de travail	et au plus tard jusqu'au 1095ème jour d'arrêt de travail		€ J88 à J120 : 32,87 € + 26,30

 ¹¹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une Affection de longue durée)
 13 Conditions définies dans le Code du travail (ex : ancienneté du salarié)
 14 Les montants s'expriment en brut